



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET AIDE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES ASSOCIATIONS ET
DES TIERS**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de sport qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-9-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-10-9-2 du 4 novembre 2016 portant attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Aloysia Basket Club de Lutterbach,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission du Conseil départemental du 17 février 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux organisateurs de manifestations sportives figurant en annexe 1, les subventions telles que détaillées dans cette annexe ;
- Précise qu'elles seront versées en une seule fois à l'issue de la manifestation au vu d'un bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation du Département ;
- Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 19 650 € sera prélevée sur le Budget départemental, programme E 732, chapitre 65, fonction 32, nature 6574, code programme 25571, service 102 ;
- Approuve la convention de subventionnement jointe en annexe 2 à la présente délibération à intervenir avec l'association Aloysia Basket Club de LUTTERBACH (dossier RAA03832) pour la mise en conformité et en accessibilité des locaux associatifs, étant rappelé que la subvention départementale qui y figure et que cette convention encadre a été attribuée par délibération susvisée de la Commission permanente du 4 novembre 2016 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité